

Règlement intérieur de l'AF3V

Ce Règlement intérieur a pour objectif, conformément aux statuts de l'AF3V, de préciser les modalités de son fonctionnement interne et externe.

Ce Règlement intérieur pourra être complété et modifié par le Conseil d'Administration, et devra alors être approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire suivante.

Nota : Le présent Règlement intérieur (hors Annexe 1) a été établi par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2010, et a été approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 Mars 2010.

L'Annexe 1 a été adoptée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2010 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 mars 2011

1. Cotisations

Les tarifs des cotisations annuelles sont fixées par le CA (voir Annexe).

Les cotisations sont définies pour les catégories suivantes :

- **Individuels** : tarif normal et tarif étudiants ou chômeurs,
- **Associations d'usagers locales ou régionales**,
- Fédérations et associations d'usagers à vocation nationale ,
- **Collectivités territoriales** et autres organismes (CRT, CDT, OT, ...) : cotisation déterminée en fonction de la taille de la collectivité :
 - moins de 10 000 hab.,
 - de 10 000 à 50 000 hab.,
 - plus de 50 000 hab.,
- Conseils Régionaux et Conseils Généraux .

La cotisation est valide pour une année civile.

2. Fonctionnement de l'Association

L'association est administrée par un conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale ordinaire (cf. Article 9 des Statuts).

3. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association (cf. Article 2 des Statuts) et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Il se prononce sur les admissions de membres de l'association (cf. Article 6 des Statuts).

Il se prononce également sur les mesures de radiation des membres (cf. Article 8 des Statuts).

Il contrôle l'action du Bureau qui doit rendre compte de son activité à l'occasion de chaque réunion du Conseil d'Administration.

Il autorise l'ouverture de tous comptes bancaires, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

Il autorise le Président ou le Trésorier à exécuter tous actes, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et des valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Le Conseil d'Administration est également chargé :

- de désigner les associations Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) et Relais Locaux (RL) de l'AF3V (cf. § 12 du présent règlement),
- de fixer les orientations et de prendre toute décision concernant la bonne marche de l'association, dont la mise en œuvre est confiée au Bureau,
- de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire (cf. Article 12 des Statuts) ou Extraordinaire (cf. Article 13 des Statuts)
- d'établir le Règlement intérieur (cf. Article 15 des Statuts).

4. Fonctionnement du Conseil d'Administration

"Le Conseil d'Administration se réunit chaque quadrimestre et à chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur demande du quart de ses membres.

Il est tenu procès verbal ; une copie du document est transmise à chacun des participants ou des personnes excusées. Les procès verbaux sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante." (cf. Article 10 des Statuts)

Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut disposer, lors d'une réunion de ce Conseil, que d'un mandat attribué par un membre absent à la réunion.

Les réunions du Conseil d'Administration sont ouvertes à des membres associés sans voix délibératoires (Conseil Consultatif), notamment à des représentants des associations Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) ou Relais Locaux (RL) de l'AF3V.

Un **animateur** –chargé du respect de l'ordre du jour et de l'organisation du tour de parole– et un **secrétaire de séance** –chargé de noter les délibérations et de rédiger un projet de compte-rendu du CA– sont désignés au début de chaque réunion du CA. La rédaction définitive du procès-verbal du CA reste de la responsabilité du Secrétaire du Bureau qui le fera valider par le Président. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du CA lors de la réunion suivante de celui-ci, à la suite de quoi il est réputé définitivement approuvé.

5. Bureau du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé au minimum de : un Président, un Secrétaire, et un Trésorier (cf. Article 9 des Statuts)

Il peut aussi désigner un ou plusieurs Vice-Présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint qui font alors également partie du Bureau.

Ce Bureau est, en principe, élu pour un an, lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau est chargé :

- de la mise en œuvre des décisions prises par le Conseil d'Administration,
- de représenter l'association auprès des instances et collectivités nationales, des autres associations nationales ou internationales,

- de la gestion des affaires courantes de l'association.

6. Rôles de chacun des Membres du Bureau

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du CA. Il se réunit autant que de besoin, et au minimum 3 fois par an.

- Le PRESIDENT réunit et préside le Conseil d'Administration et le Bureau.
 - Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
 - Il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.
- Le(s) VICE-PRESIDENT(s) remplace(nt) le PRESIDENT sur demande expresse du PRESIDENT, en cas d'empêchement de celui-ci. Le premier VICE-PRESIDENT (en cas de désignation de plusieurs Vice-Présidents) remplace de droit le PRESIDENT en cas de perte de la qualité de membre de ce dernier (cf. Article 8 des Statuts).
- Le SECRETAIRE est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet ainsi que leur éventuelle communication à l'Administration. Il peut se faire assister dans ces tâches par un SECRETAIRE-Adjoint qui remplace de droit le SECRETAIRE en cas de perte de la qualité de membre de ce dernier (cf. Article 8 des Statuts) et, sur demande expresse du SECRETAIRE, en cas d'empêchement de celui-ci.
- Le TRESORIER tient scrupuleusement à jour les comptes de l'association, conformément aux Règles de Comptabilité annexées au Présent Règlement Intérieur. Il peut se faire assister dans ces tâches par un TRESORIER-Adjoint qui remplace de droit le TRESORIER en cas de perte de la qualité de membre de ce dernier (cf. Article 8 des Statuts) et, sur demande expresse du TRESORIER, en cas d'empêchement de celui-ci.

7. Assemblée Générale ordinaire (annuelle) et Assemblée Générale Extraordinaire

Lors de l'Assemblée Générale annuelle, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les membres absents peuvent se faire représenter et participer aux votes, en envoyant un pouvoir nominatif à un adhérent qui sera physiquement présent lors de l'Assemblée Générale. Chaque membre présent ne peut disposer de plus de quatre pouvoirs. Pour favoriser la participation des associations Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) ou Relais locaux (RL) de l'AF3V à l'Assemblée Générale annuelle, certains frais de transport peuvent être remboursés . Les règles s'y rattachant sont définies en annexe (cf. Règles de comptabilité).

8. Rapport financier annuel soumis à l'AG annuelle

Dans le rapport financier annuel soumis à l'AG annuelle, et distribué à tous les participants, le Trésorier devra, sur demande, donner la liste nominative des frais de déplacements remboursés aux membres du Conseil d'Administration, avec description précise de chaque déplacement (date, lieu, motif, moyen de transport, montant remboursé).



9. **Vérificateurs aux comptes**

Chaque Assemblée Générale ordinaire a la possibilité d'élire en son sein un ou deux vérificateurs aux comptes, non membres du Conseil d'Administration chargés de la vérification de la comptabilité de l'association. Ils rendent alors compte de leurs observations devant l'Assemblée Générale suivante.

10. **Ressources financières possibles pour l'AF3V**

Les ressources financières de l'AF3V national proviennent essentiellement des cotisations de ses membres, des dons éventuels reçus, des recettes provenant de ses publications périodiques (Catalogue touristique, autres publications), et des subventions reçues des Ministères, organismes nationaux et internationaux, ou collectivités locales. Les ressources financières de l'AF3V nationale, et des associations Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) et les Relais Locaux (RL) de l'AF3V, peuvent également provenir de certaines activités d'études réalisées.

Ces études sont utiles pour faire avancer les Véloroutes et Voies Vertes, car l'AF3V connaît très bien les besoins des usagers, et les itinéraires, et peut, en réalisant des dossiers de propositions élaborés, obtenir la prise en compte de projets.

Ces études permettent aussi d'obtenir des financements, faibles en montant, mais importants pour permettre la vie militante du secrétariat national et des associations locales.

Mais l'AF3V limitera l'importance relative donnée à ces études. En effet des activités importantes d'études sont incompatibles avec le statut de l'AF3V, qui est une association nationale porteuse du projet VVV. Ce statut lui impose de rester indépendante des collectivités locales, des élus, et de l'Etat.

L'AF3V national (secrétariat), et les associations Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) et Relais Locaux (RL) de l'AF3V, limiteront donc cette activité éventuelle d'études à :

- Des pré-études de définition d'itinéraire ou de projet (reconnaissance d'itinéraires) ;
- Des études d'information et de conseil à la mise en place de schémas régionaux, départementaux ou locaux d'itinéraires VVV.

11. **Rôle des associations Délégations Régionales, Délégations Départementales et Relais Locaux de l'AF3V**

Les Délégations Régionales (DR), les Délégations Départementales (DD) et les Relais Locaux (RL) de l'AF3V agissent pour le projet Véloroutes et Voies Vertes au niveau de leur Région (Délégations Régionales), de leur Département (Délégations Départementales) ou des communes, communautés de communes et pays (Relais Locaux).

Ce sont des associations locales, qui le plus souvent agissaient déjà pour les VVV, ou pour le cyclisme urbain, et qui acceptent de constituer des antennes locales de l'AF3V. Elles interviennent auprès des autorités locales (services de l'Etat), et des collectivités territoriales (Communes, Communautés de communes, Pays pour les RL ; Conseils Généraux et services départementaux pour les DD ; Conseils Régionaux et



administrations régionales pour les DR, ...), pour demander l'aménagement et l'amélioration de Véloroutes et Voies Vertes.

Elles informent les porteurs de projets locaux.

Elles informent le public des réalisations et projets de VVV.

Elles réalisent localement les campagnes nationales de l'AF3V, comme la Journée Nationale des Voies Vertes, chaque année au mois de Septembre.

Elles transmettent à l'AF3V les informations sur l'avancée des projets locaux de VVV, de façon à faciliter l'action de diffusion nationale de l'information que mène l'AF3V à travers son Catalogue touristique, son site Internet (base de données des VVV), son bulletin « 3V La Lettre ».

Elles transmettent une fois par an un compte-rendu écrit de leur activité au secrétariat national de l'AF3V, et viennent présenter cette activité lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'AF3V.

NB : Les Délégations Départementales et Relais Locaux d'une région doivent coordonner leurs actions avec celles de la Délégation Régionale, et réciproquement : échange d'informations, actions communes.

12. **Critères de désignation des associations Délégations Régionales / Départementales et Relais Locaux de l'AF3V**

La désignation d'une association comme DR, DD ou RL de l'AF3V est votée annuellement par le Conseil d'Administration de l'AF3V, sur rapport de l'un de ses membres. Elle est reconductible.

Cette décision fait suite à des discussions entre le Conseil d'Administration de l'AF3V et l'association. L'accord résultant de ces discussions est un « contrat moral » par lequel les deux parties s'engagent à agir ensemble pour le projet VVV, en respectant des règles d'information réciproque, et de respect mutuel.

En particulier la direction nationale de l'AF3V s'efforcera de ne pas intervenir localement sur un sujet pour lequel la DR, la DD ou le RL agit déjà, sauf si cette intervention est demandée par la DR, la DD ou le RL. Et elle informera les DR, DD et RL de toute action nationale touchant leur zone géographique (cf. démarches auprès des collectivités locales ou de leurs services CdT, OT, ...).

Parallèlement les DR, DD ou RL ne devront pas lancer d'actions nationales, pouvant être conduites par l'AF3V, sauf accord explicite entre l'AF3V et la DR, la DD ou le RL.

Les associations désignées comme DR, DD ou RL de l'AF3V doivent respecter les critères suivants :

- 1- Être adhérent à l'AF3V (avec paiement de la cotisation chaque année) ;
- 2- Être une association, car l'AF3V est une association nationale d'usagers (cyclistes, rollers, piétons). Cela exclut les entreprises privées, les sociétés d'économie mixte, les collectivités locales.
- 3- Limiter les activités d'études éventuelles aux études sur les Véloroutes et Voies Vertes sur leur territoire de Délégation, en veillant à ne pas donner à cette activité une

importance prépondérante, qui ferait évoluer, dans les faits, l'association locale en véritable bureau d'études privé. Notamment ne pas réaliser des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et ne pas répondre à des appels d'offre.

L'AF3V souhaite que l'association retenue comme DR, DD ou RL accepte cette fonction, après discussion, par un vote du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale annuelle, vote renouvelé tous les ans.

Le Conseil d'Administration de l'AF3V peut mettre fin à la fonction de DR, de DD ou de RL d'une association si elle constate :

- Soit que l'un des trois critères définis précédemment n'est plus respecté par la DR, de DD ou le RL (adhésion annuelle à l'AF3V, statut, limitation de l'activité d'études à des pré-études d'ampleur réduite) ;
- Soit que l'association DR, DD ou RL porte atteinte, par ses actions, au projet VVV, ou à l'AF3V.

De son côté, l'association DR, DD ou RL peut mettre fin à tout moment à sa fonction de DR, DD ou RL, en avisant l'AF3V.

13. **Relations avec les fédérations nationales d'usagers (cf. FUBicy, FFCT, FF Roller Skating....)**

Pour marquer le partenariat fort que l'AF3V souhaite établir avec la FUBicy (Fédération des Usagers de la Bicyclette), la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme) et la FFRS (Fédération Française de Roller Skating) ces trois Fédérations sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'AF3V.

Ce partenariat se concrétise aussi au niveau local, puisque les associations Délégations Régionales, Délégations Départementales et Relais locaux de l'AF3V sont très fréquemment des associations membres de la FUBicy ou de la FFCT.

Au niveau national, ce partenariat prend aussi la forme d'échanges d'informations, de publications sur l'AF3V et sur les VVV au sein des revues « Vélocité » (FUBicy) et « Cyclotourisme » (FFCT), et de campagnes communes portant, par exemple, sur la sécurité des déplacements à bicyclette, le transport des vélos dans les trains, ...

L'AF3V recherche également à établir des relations de partenariat avec d'autres Fédérations nationales d'usagers des Voies Vertes, comme la Fédération Française Handisport, la Fédération Française de Randonnée Pédestre, ...

14. **Relations avec les associations nationales spécialisées sur la promotion d'itinéraires VVV**

L'AF3V cherche à construire des relations de confiance, permettant des actions communes et des aides réciproques, entre l'AF3V et les associations porteuses de projets transversaux comme CyclotransEurope, Provélo,...

Ces relations de confiance, de partenariat, sont possibles, sur la base d'une reconnaissance réciproque de l'utilité de l'autre :



1- L'AF3V reconnaît l'utilité des actions des associations nationales pour des itinéraires inter-régionaux et inter-nationaux. Elle accepte et encourage toutes leurs démarches auprès des collectivités locales et de l'Etat.

L'AF3V ouvre aussi tous ses moyens d'information à ces associations : pages du site Internet, info dans le Catalogue, page dans « 3V la Lettre » (ainsi les pages « Grands itinéraires » du Site Internet de l'AF3V décrivent sur 4 pages les actions de CycloTransEurope).

2- L'AF3V souhaite que ces associations spécialisées reconnaissent l'utilité des actions de l'AF3V, y compris dans leurs régions parisienne, du centre et du nord, pour les schémas départementaux et régionaux de Véloroutes et Voies Vertes, en implantant éventuellement des Délégations Régionales de l'AF3V travaillant en relations étroites avec ces associations.

L'AF3V souhaite aussi que les associations porteuses de projets transversaux comme CyclotransEurope, Provélo,...soient adhérentes de l'AF3V, informent leurs membres de l'existence de l'AF3V, mènent des actions en commun.

15. **Relations internationales, et adhésions à des fédérations internationales**

L'AF3V cherche à promouvoir un réseau européen de Véloroutes et Voies Vertes, et participe à différentes associations internationales :

- L'AF3V adhère à la Fédération Européenne des Cyclistes E.C.F. (European Cyclist' Federation)
- L'AF3V adhère à l'Association Européenne des Voies Vertes (A.E.V.V.), comme membre associé.

Annexe 1 – Remboursement des frais de déplacements

1. Les montants des remboursements

Les tarifs ci-dessous constituent des maximums.

L'AF3V privilégie l'économie de moyens pour gérer ses ressources au mieux de l'intérêt de l'ensemble de ses adhérents. Elle recommande les déplacements économes en énergie et non polluants, soit l'usage des transports en commun et du covoiturage plutôt que la voiture personnelle.

Il n'est, a priori, pas prévu le remboursement des repas et boissons, exceptés les casse-croûtes pris en commun pour les CA et l'AG.

Les cas particuliers exceptionnels seront traités le cas échéant entre le Président et le Trésorier et annoncés au CA.

2. Règle de remboursements des adhérents qui se rendent à l'AG de l'AF3V

2.1. Pour favoriser la participation des associations Délégations Régionales (DR), Délégations Départementales (DD) ou Relais locaux (RL) de l'AF3V à l'Assemblée Générale annuelle, l'AF3V a décidé de rembourser, dans certains cas, un voyage par association pour assister à cette AG.

2.2. Ce remboursement sera soumis à la condition que l'association soit active (rédactions de fiches descriptives des VVV, mise jour de la base de données du site af3v.org, organisation d'une manifestation dans le cadre de la Journée Nationale des Voies Vertes, actions locales en faveur des VVV,...).

2.3. Avant de décider du remboursement, l'AF3V demandera tout d'abord à chaque représentant d'association membre de l'AF3V d'envisager la possibilité de renoncer aux remboursements de ses frais, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts (remise, par le trésorier, d'un reçu fiscal de dons à l'association).

2.4. Au cas où cette possibilité ne répondrait pas aux attentes de la personne concernée, l'AF3V demandera à chaque association de prendre en charge elle-même tout ou partie de ce déplacement, avec une clef de répartition qui sera fonction des moyens financiers de l'association locale et de la situation financière de l'AF3V. Ces modalités de remboursements seront à préciser avant chaque AG, en tenant compte de l'apport financier que constitue la fourniture gratuite, par l'AF3V, de plusieurs exemplaires du « Guide (touristique) des Véloroutes et Voies Vertes de France ». Le profit des ventes des Guides par les associations pouvant en effet les aider à financer le déplacement de leur représentant à l'AG.

- 2.5. Dans l'hypothèse d'un remboursement par l'AF3V des frais de déplacements d'adhérents à l'AG, les règles qui s'appliquent sont les mêmes que celles définies ci-dessous pour les membres du CA, uniquement en ce qui concerne les frais de déplacements (à l'exception des autres frais éventuels).

3. Règle de remboursement des membres du CA

3.1. Application

Les règles s'appliquent également aux RL (Relais locaux) ou aux DR (Délégués Régionaux), spécialement mandatés par l'AF3V pour la représenter à une réunion et/ou à un salon, etc.

Les membres de droit du CA nommés par leur fédération (FUBicy, FFCT et FFRS), ne sont pas remboursés par l'AF3V mais par leur propre fédération.

Les remboursements ne pourront être effectués que sur présentation d'une note de frais et des justificatifs des dépenses.

3.2. Les frais de déplacements.

- Remboursement d'un billet A/R 2^{ème} classe SNCF ou du tarif le plus avantageux.

- Dans certains particuliers (absence de desserte SNCF ou TC), remboursements des déplacements motorisés effectués avec son véhicule personnel, et pour des distances relativement limitées, dans la limite du barème fiscal de remboursement des frais kilométriques (instruction 5F-2-09 pour 2009,...) + frais de péage éventuels.

3.3. Les frais d'hébergement et de restauration

Prise en charge des frais d'hébergement dans la limite du tarif de l'hôtel le plus économique situé à moins de 10 km du lieu de la manifestation.

Prise en charge des frais de repas dans la limite de 10 € par repas.

3.4. Frais exceptionnels

Etudiés au cas par cas.



Annexe 2 - Cotisations

Tarif des cotisations à l'AF3V

- **Adhésion individuelle 17 €**
- **Adhésion individuelle étudiant ou chômeur 9 €**
- **Association d'usagers locale ou régionale 40 €**
- **Fédérations et associations d'usagers à vocation nationale, : 180 €**
- **Collectivités territoriales** et autres organismes (CRT, CDT, OT, ...) :
cotisation déterminée en fonction de la taille de la collectivité :
 - moins de 10 000 hab = **150 €**
 - de 10 000 à 50 000 hab = **300 €**
 - plus de 50 000 hab = **500 €**
- **Conseils Régionaux et Conseils Généraux = 1 000 €**

Nota L'adhésion aux associations ou fédérations liées à l'AF3V par une convention, s'effectue sans échange financier : principe des « adhésions croisées ».